

Stratégie 2000-2005 du Front Commun pour la justice sociale

Briser le cercle vicieux de l'appauvrissement pour un développement durable au Nouveau-Brunswick

Durant l'année 2000, des forums régionaux et provincial du Front commun pour la justice sociale ont établi l'ampleur d'un processus qui touche de nombreux segments de la population du Nouveau-Brunswick : son appauvrissement au cours des années 80 et 90.

Suite à ces forums, un document de travail portant sur la recherche de solutions a été largement discuté et soumis à la consultation des membres individuels et des organismes qui constituent le Front Commun pour la justice sociale du Nouveau-Brunswick.

Ce document présente la synthèse de ces discussions et les priorités du Front Commun pour la justice sociale.

Partie 1 : Les constats

- Si les politiques à la base de la croissance économique de la fin du XX^e siècle au Canada et au Nouveau-Brunswick se maintiennent au XXI^e siècle, de plus en plus de Néo-Brunswickois connaîtront un appauvrissement croissant.
- La seule façon immédiate de briser le cercle vicieux de l'appauvrissement de la majorité est l'établissement de politiques qui assurent un traitement décent des moins riches.

Partie 2 : Les priorités du Front commun pour la justice sociale :

- 1. Un minimum décent pour l'aide au revenu.**
- 2. Le respect de normes minimales décentes de travail dont l'équité salariale.**
- 3. Une couverture décente des périodes de chômage.**

Les constats

LES POLITIQUES DES ANNÉES 80 ET 90 ONT BIEN SERVI LES ENTREPRISES PRIVÉES

Ce n'est un secret pour personne, les années 80 et 90 ont été dures pour beaucoup de Canadiens. Pourtant, le Canada a connu durant cette période un formidable accroissement économique. De 1984 à 1998, selon Statistique Canada, la richesse globale du pays a augmenté en terme réel (hors inflation) de 44%.

Pour réaliser cette performance,

- des ressources publiques ont été mobilisées en faveur des entreprises privées : aide et soutien à l'exportation, financement public des investissements privés via des réductions d'impôts pour les investisseurs, subventions aux emplois et à la formation, non-recouvrement des arriérés d'impôts des grandes corporations, etc. Rien que pour ce dernier poste, il s'agit de sommes dépassant largement ce que le gouvernement fédéral a engrangé par sa réforme de l'assurance-chômage.

Quelques exemples de taxes impayées :

Seagram:	\$ 2,461,000,000
Bell Canada :	\$ 2,133,000,000
Chrysler Canada :	\$ 997,000,000

- Toujours dans la même période, les investissements publics dans les services collectifs (santé, éducation, logements sociaux, etc.) ont été réduits. Des compagnies publiques qui œuvraient dans les services essentiels ont été privatisées (exemple : Air Canada). Des compagnies privées qui œuvraient dans les services essentiels ont été déréglementées (exemple : Bell).
- Toujours dans la même période, l'assurance-chômage est devenue l'assurance-emploi rendant l'ensemble des travailleurs plus que jamais dépendant des entreprises privées. La réglementation concernant le bien-être social a été transformée dans plusieurs provinces dont le Nouveau-Brunswick. avec l'objectif de ne pas « décourager » le travail... aux conditions bien sûr des entreprises privées.

L'ensemble des politiques (économiques, fiscales, sociales, etc.) du gouvernement fédéral et provincial a donc été essentiellement orienté pour servir les entreprises privées. Mais celles-ci en redemandent encore et toujours. Il y aura toujours trop d'impôts pour les entreprises privées. Il y aura toujours trop de réglementations. Il n'y aura jamais assez d'aide publique pour la recherche et développement, pour l'exportation, etc. Il s'agit d'un processus sans fin. En conséquence, si rien ne change, nos ressources collectives serviront toujours plus des intérêts privés.

Ces entreprises privées, qui dépendent plus que jamais des ressources de la collectivité, comment ont-elles servi les Canadiens ? Ceux-ci ont-ils profité des 44 % d'augmentation de la richesse du pays ?

Résumé :

Au cours des années 80 et 90, les ressources collectives gérées par l'État ont été largement mobilisées en faveur des entreprises privées. La production de biens et la création de richesses a connu une forte croissance.

L'APPAUVRISSMENT DE LA MAJORITÉ DURANT LES ANNÉES 80 ET 90

Le Canada n'a jamais été aussi riche. Avons-nous alors plus d'argent dans nos poches pour payer individuellement les services et commodités que nous choisissons de consommer ? Selon Statistique Canada : « Au cours de cette même période [1984-1998], **les estimations du revenu après impôt des unités familiales sont demeurées pratiquement inchangées.** » (Statistique Canada, Enquête sur la sécurité financière, 1999). Autrement dit, en moyenne les Canadiens n'ont pas gagné en pouvoir d'achat.

Ce qui est vrai en moyenne n'est pas vrai pour tout le monde. Certains (les 30% les plus riches de la population) ont profité de la croissance. Car le formidable accroissement de la richesse s'est accompagné d'un tout aussi formidable accroissement des inégalités. En conséquence, 30% des ménages (familles ou personnes vivant seuls) possèdent 81 % de la richesse nette de tous les ménages (maisons, immeubles, équipements, voitures, fonds de pension, obligations, actions, etc. moins les emprunts et les dettes).

Les 10 % les plus riches possèdent	53 % de la richesse nette de tous les Canadiens
Les 10 % suivant possèdent	17 % de la richesse nette de tous les Canadiens
Les 10 % suivant possèdent	11 % de la richesse nette de tous les Canadiens
Les 70 % suivant possèdent	19 % de la richesse nette de tous les Canadiens

Source : Statistique Canada, Enquête sur la sécurité financière, 1999

Si les 30 % les plus riches ont profité de la croissance, les 30 % les moins riches ont au contraire vu leur pouvoir d'achat se détériorer. Les exclus du marché du travail sont nombreux (à ce titre, ils ne font plus partie des statistiques du chômage). Pour les petits et moyens salariés les augmentations de salaires horaires sont en dessous de l'inflation. Pour le Canadien moyen, il faut travailler plus dur et plus longtemps pour maintenir son niveau de vie antérieur. Et, tous les jours, 70 % de la population sont confrontés au drame du mode de développement actuel : la santé financière des entreprises garantit de moins en moins le bien-être économique des travailleurs. Quand les profits sont hauts, il n'y a plus nécessairement création d'emploi, ni partage des gains de productivité. Dès que les profits baissent, il y a des mises à pied. L'emploi, les salaires sont immédiatement connectés à la baisse des profits, très peu à leur hausse.

Nos services publics, sous financés, n'arrivent plus à répondre adéquatement à leurs missions. Les frais aux « usagers » se multiplient comme les listes d'attente et les coupures de services. On a beau chercher, on ne trouve aucune catégorie sociale qui soit mieux lotie aujourd'hui qu'hier, à part bien sûr les 30% les plus riches. Des étudiants aux personnes âgées dans les foyers de soins sans parler des sans abri, tous souffrent à un moment ou à un autre du sous financement des services publics. Cette dégradation des services publics contribue aussi à l'appauvrissement de la population. Cela est particulièrement vrai dans les provinces et régions défavorisées.

Résumé :

Les fruits de la croissance des années 80 et 90 ont été très inégalement distribués :

- **30 % de la population a connu une baisse de son niveau de vie;**
- **40 % de la population a maintenu son niveau de vie en travaillant plus dur;**
- **seulement 30 % de la population a profité de la croissance.**

Voilà le cercle vicieux de l'appauvrissement que nous devons briser si nous voulons un développement durable.

LES CONDITIONS DE VIE INDÉCENTES DES MOINS RICHES CONTRIBUENT À L'APPAUVRISSMENT DE LA MAJORITÉ

Garantir des conditions de vie décentes pour tous est un objectif qui ne devrait même pas devoir se justifier. Malheureusement, nous vivons dans un État (lois et règlements des gouvernements provincial et fédéral) riche de compassion verbale et de bonnes intentions, mais avare d'actes en faveur des moins bien nantis.

Par exemple, la **Loi sur la sécurité du revenu familial** de 1995 déclare :

16(1) Le Ministre doit accorder une assistance sous la forme de prestations de base pour satisfaire aux besoins suivants de l'unité:

- (a) la nourriture;
- (b) les vêtements;
- (c) les effets domestiques et personnels;
- (d) le chauffage et les services publics;
- (e) les déplacements ordinaires; et
- (f) le logement.

et du même souffle, fixe à 264\$ par mois le montant de l'aide pour une personne seule. Qui peut se nourrir, se vêtir, s'équiper, se chauffer, se déplacer et se loger avec 264\$ par mois (280.58\$ si l'on tient compte des crédits d'impôts) ? Personne.

Et personne n'est dupe. Un tel montant pour la sécurité du revenu n'est attribué que pour rendre pénible l'existence de ceux qui ne sont pas sur le marché du travail et qui n'ont pas accès à l'assurance-chômage. C'est une mesure pour les « encourager » à accepter n'importe quel emploi et n'importe quelles conditions de travail pour le salaire minimum. Comme disent les économistes néo-libéraux : « il ne faut pas décourager le travail. » Traduit en termes positifs, cette phrase veut dire : il faut utiliser les montants des prestations sociales pour faire pression à la baisse sur le salaire minimum. Celui-ci, à son tour, fait pression sur les petits salariés qui doivent s'estimer heureux de gagner 7\$ à 8\$ de l'heure, même si avec ces salaires on tire le diable par la queue pour se nourrir, se vêtir, s'équiper, se chauffer, se déplacer et se loger. Cette stratégie fonctionne. Et, les employeurs en profitent pour maintenir le plus bas possible la rémunération du travail. D'où l'appauvrissement de la majorité. Et, cela s'appelle de la « bonne » gestion.

Si les bas salaires constituaient un avantage comparatif efficace, il y a longtemps que le Nouveau-Brunswick ne serait plus à la traîne. Or, aujourd'hui comme hier, le Nouveau-Brunswick voit ses enfants le quitter. Ce n'est pas par dégoût de leur coin de pays que tant de jeunes néo-brunswickois décident un jour de migrer. Tant que les politiques n'indiqueront pas clairement qu'elles comptent sur chaque Néo-Brunswickois, du plus pauvre au plus riche, ce sera l'échec du développement. Rien ne sert de servir les Irving, McCain, les Communications.inc ou les .com, si le Nouveau-Brunswick continue à perdre sa substance à petit feu. Car, plus que jamais, ce sont les activités des femmes et des hommes qui font et feront le développement.

La seule façon immédiate de briser le cercle vicieux de l'appauvrissement de la majorité est l'établissement de politiques qui assurent un traitement décent des moins riches.

Les priorités

PRIORITÉ I : UN MINIMUM DÉCENT POUR L'AIDE AU REVENU

LES NIVEAUX DE PRESTATIONS AU NOUVEAU-BRUNSWICK SONT BAS... TROP BAS

Au Nouveau-Brunswick, les montants attribués à l'aide au revenu sont bas, très bas, toujours en dessous de la moyenne de l'Atlantique. Avec l'assistance de base, les prestations fiscales fédérales et provinciales pour enfants, le crédit fédéral pour la TPS et les crédits d'impôts provinciaux, le revenu annuel total d'un bénéficiaire s'établit à :

Revenu total annuel	Nouveau-Brunswick	Moyenne en Atlantique	Moyenne au Canada (sans Nunavut)
Personne seule	\$3,367	\$3,699	\$4,614
Personne seule handicapée	\$6,899	\$8,217	\$9,189
Parent seul avec 1 enfant	\$12,319	\$12,618	\$12,537
Couple et 2 enfants	\$15,170	\$16,479	\$18,508

Source : Rapport du Conseil national du Bien-Être social-1999

Revenu total mensuel	Nouveau-Brunswick	Moyenne en Atlantique	Moyenne au Canada (sans Nunavut)
Personne seule	\$281	\$308	\$385
Personne seule handicapée	\$575	\$685	\$766
Parent seul avec 1 enfant	\$1,027	\$1,052	\$1045
Couple et 2 enfants	\$1,264	\$1,373	\$1,542

Les prestations de base au Nouveau-Brunswick sont en vigueur depuis 1995. Elles ne sont pas indexées au coût de la vie (+ 9% depuis 96).

LES RÈGLEMENTATIONS COMPLEXES « PROTÈGENT » SURTOUT LE GOUVERNEMENT

Beaucoup d'articles de la loi sur la sécurité du revenu familial commencent par ces mots : « Le Ministre **peut** accorder une assistance... ». Bien des aides sont ainsi laissées à la discrétion du ministère.

La complexité des règlements est grande. Par exemple, les résidents des foyers qui sont sans revenu, ont droit uniquement à une allocation personnelle de 110\$ par mois (non indexée depuis 1992). Les personnes âgées de 55 à 65 ans avec capacité diminuée ont 485\$ par mois via le programme d'assistance transitoire (en attendant de percevoir leur pension de vieillesse). S'ils reçoivent une petite pension d'invalidité, leur chèque en est réduit d'autant, tandis que « les sommes provenant d'un emploi à temps partiel ou à temps plein, jusqu'à une somme maximale de deux cents dollars par mois pour une unité composée d'une seule personne recevant de l'assistance en vertu du programme d'aide temporaire » peuvent être conservées.

FACE AUX DÉCISIONS DU MINISTÈRE, LES DEMANDEURS ET LES BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE SONT « JURIDIQUEMENT INFÉRIEURS »

Les demandeurs d'aide ne sont pas systématiquement informés des dispositions réglementaires auxquelles ils pourraient prétendre étant donné leur situation personnelle. Mais surtout, ils ne disposent pas des droits reconnus aux autres citoyens par rapport aux décisions administratives. Ils sont « juridiquement inférieurs ». La loi sur la sécurité du revenu familial accorde au gouvernement le pouvoir de limiter le droit d'appel. Ainsi, il n'y a pas de droit d'appel si le ministère refuse une aide spéciale (supplément chauffage, etc.). Les décisions concernant l'invalidité (programme de prestations prolongées soit 558\$ par mois) sont aussi sans appel. Et, lorsqu'il y a appel, le bénéficiaire n'a pas une défense pleine et entière. Par exemple, lors des audiences de révision, les bénéficiaires n'ont pas un accès préalable à leur dossier. L'enquêteur, qui fait signer une déclaration au bénéficiaire, ne lui remet même pas un exemplaire de sa déclaration signée.

Priorité I : Une révision drastique de l'aide au revenu

L'aide au revenu doit rencontrer les nécessités vitales qu'énonce le gouvernement : se nourrir, se vêtir, s'équiper, se chauffer, se déplacer et se loger. Les barèmes proposés par le Front commun pour la justice sociale sont un strict minimum pour les rencontrer.

Revenu total mensuel indispensable	
Personne seule	\$485
Personne seule handicapée	\$789
Parent seul avec 1 enfant	\$1,052
Couple et 2 enfants	\$1,412

Le pouvoir politique (gouvernement fédéral et provincial) doit déterminer les moyens techniques (crédits d'impôts, augmentation des allocations familiales pour les très petits revenus ou d'autres formules) pour que chacun, en particulier les enfants, puisse mener une vie décente. Ces barèmes seront modulés pour tenir compte du nombre de personnes du ménage.

Enfin, les barèmes doivent être indexés au coût de la vie, en particulier au coût des nécessités vitales : nourriture, logement, chauffage, carburant, eau, téléphone.

Tout demandeur ou bénéficiaire a droit à un traitement équitable. En conséquence, la loi sur la sécurité du revenu familial doit être amendée pour permettre une procédure d'appel pour tous les types d'aide. La personne doit avoir accès à la preuve complète avant l'audience d'appel.

PRIORITÉ II : DES NORMES MINIMALES DE TRAVAIL DÉCENTES CAR LES NORMES MINIMALES DE TRAVAIL AU NOUVEAU-BRUNSWICK SONT UNE VÉRITABLE HONTE

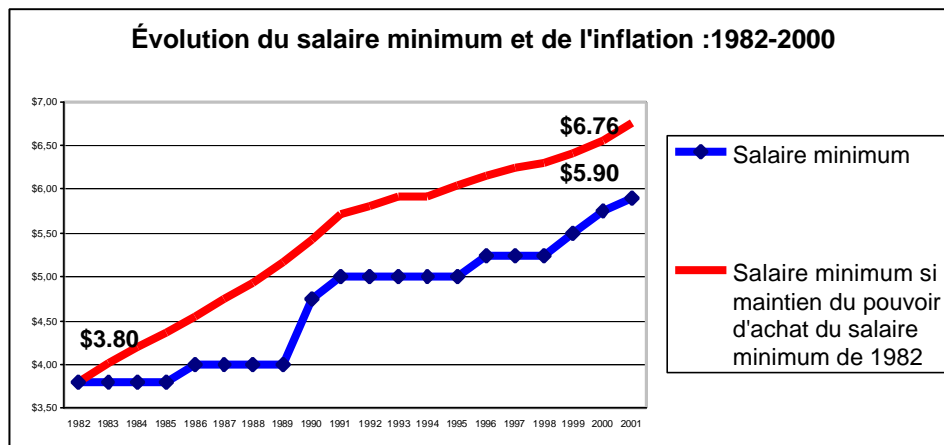
La loi actuelle sur les normes minimales d'emploi est muette sur bien des sujets :

- rien sur la durée du travail au cours de la semaine : l'employeur peut légalement faire travailler 60, 70 heures...
- rien sur les pauses ;
- rien sur le travail sur appel ;
- rien sur les cédules de travail ;
- rien pour protéger les salaires en cas de faillite ;
- rien pour protéger les employés qui portent plainte pour non-respect des normes de la loi.

Cette loi encourage l'exploitation des petits salariés par les employeurs, principalement par la fixation du salaire minimal et du salaire pour le surtemps.

UN SALAIRE MINIMAL TOUJOURS EN DEÇÀ DE L'INFLATION

Depuis l'instauration d'un salaire minimum unique (1982), son évolution a toujours été moindre que l'inflation. Si le pouvoir d'achat du salaire minimum de 1982 avait été maintenu, il serait de 6.76\$ en 2001. Qui peut croire que les employeurs en 2001 ne peuvent payer l'équivalent du salaire minimum de 1982 ?



LA LOI ENCOURAGE L'USURE RAPIDE DES TRAVAILLEURS EN FAVORISANT LE SURTEMPS À UN TAUX DÉRISOIRE

Des employeurs s'estiment peut-être généreux d'offrir des salaires horaires de 7\$ ou 8\$. Comment vit-on en gagnant 7,00\$ l'heure ? En tirant le diable par la queue. Les employeurs le savent bien. Conséquence : les travailleuses et travailleurs sont «heureux» de pouvoir faire des heures supplémentaires. De toute façon, ils n'ont pas le choix. La loi les oblige à accepter le surtemps.

Le surtemps commence à la 45^{ème} heure de travail de la semaine. Il est payé une fois et demi le salaire minimum ($5,90 \$ \times 1.5 = 8,85 \$$ l'heure à partir de juillet 2001) et non une fois et demi le salaire horaire effectif. Voici l'exemple que donne le gouvernement du Nouveau-Brunswick sur son site Web.

Un(e) salarié(e) payé à 6.50 \$ travaille 50 heures au cours d'une semaine donnée :

44 heures x 6,50 \$ l'heure = 286,00 \$

50 - 44 = 6 heures à 8,85 \$ = 53,10 \$

Salaire minimum total = 339,10 \$.

Le même procédé s'applique pour tous les taux de salaire entre 5,90 \$ l'heure (le salaire minimum) et 8,85 \$ l'heure (le taux minimum du surtemps).

Et des employeurs organisent le travail en deux shifts de 12 heures à un salaire inférieur au taux minimum du surtemps, comme chez Majesta, propriété subventionnée d'Irving. Ce n'est pas seulement l'industrie touristique ou les shops à poisson qui font un usage excessif du surtemps.

Question : Est-il sain que certains (jeunes et moins jeunes) doivent travailler des shifts de 12 heures ? Comment dans ces conditions pouvoir même envisager améliorer sa formation, avoir une vie de famille ?

Personne ne peut se développer mentalement et physiquement en travaillant régulièrement 12 heures d'affilée de jour comme de nuit. Quel est le sens d'une loi qui encourage l'usure mentale et physique accélérée de ses citoyens les moins nantis ? En plus, la productivité en souffre autant que les employés.

LA LOI ENCOURAGE L'EXPLOITATION DES TRAVAILLEUSES EN PERMETTANT LE SOUS PAYEMENT DES FEMMES

La loi prévoit un salaire égal pour un travail égal. Comme cette égalité est purement formelle, des employeurs utilisent des procédés (classification des postes de travail, etc.) pour sous payer leurs employées.

LE GOUVERNEMENT ENCOURAGE L'EXPLOITATION DES EMPLOYÉS EN VÉRIFIANT TRÈS PEU L'APPLICATION DE SA PROPRE LOI

Certains employeurs utilisent des procédés inacceptables : obligation de porter des vêtements de sa marque aux frais de l'employé, non-paiement du temps de fermeture, retenue de salaire, etc. Les employés qui introduisent une plainte ne sont absolument pas protégés ni durant la période d'enquête ni après.

Priorité II : Une révision drastique des normes minimales d'emploi

La loi sur les normes minimales d'emploi est la seule protection des petits salariés. Il faut en conséquence :

- **une indexation annuelle automatique du salaire minimum ;**
- **une augmentation graduelle mais rapide du salaire minimum à 8.50 \$ l'heure ;**
- **une journée de travail de 8 heures et une semaine de travail de 40 heures ;**
- **un surtemps volontaire payé temps et demi réel à partir de la 41^e heure.**

La loi sur les normes minimales d'emploi doit assurer effectivement l'égalité salariale des hommes et des femmes sur les lieux de travail :

- **un salaire égal pour un travail équivalent.**

La loi sur les normes minimales d'emploi doit être pro-active :

- **le respect de la loi ne doit pas reposer uniquement sur les plaintes mais bien sur un contrôle systématique des lieux de travail ;**
- **l'employé qui porte plainte doit jouir de la protection de la loi.**

PRIORITÉ III : UNE COUVERTURE DÉCENTE DES PÉRIODES DE CHÔMAGE

LA RÉFORME DE L'ASSURANCE-CHÔMAGE EN ASSURANCE-EMPLOI A ÉTÉ UNE VÉRITABLE FARCE POUR LES TRAVAILLEURS

Rappelons-nous les promesses : tout irait mieux pour les travailleuses et travailleurs. Dans les faits :

- un surplus de \$ 8,000,000,000 pour le ministre des finances rien quant 2000;
- des salariés peu couverts : le taux de couverture est passé au Canada de 74% en 1989 à 38% en 2001;
- des pertes de revenus considérables dans les régions les plus touchées par le sous-emploi chronique

Priorité III : Une révision drastique de l'assurance-emploi

La loi sur l'assurance-emploi doit assurer une protection réelle des salariés qui perdent leur emploi. Il faut en conséquence revoir :

- **les critères d'admissibilité : 350 heures indépendamment du taux de chômage de la région, pour toutes les catégories (ordinaire, parentale, maladie, nouveaux travailleurs, etc.) ;**
- **le taux de prestations : 2/3 des 12 meilleures semaines de l'année écoulée (les 52 semaines précédant la demande) ;**
- **suppression donc du diviseur ;**
- **durée des prestations : variable selon les régions. Dans les régions à travail saisonnier : absence de trou noir.**